

Programme de législature

Conseil d'Etat de la République et canton de Genève

2023 — 2028

Le canton de Genève agit pour une société qui bénéficie de stabilité, de prospérité et de sécurité.

1

Le canton de Genève offre des perspectives d'avenir concrètes et favorise une réponse collective aux grandes transitions numérique, écologique et démographique.

2

Le canton de Genève favorise l'expression des droits et des libertés individuels.

3

Le canton de Genève s'appuie sur un Etat efficace et moderne, apte à relever les défis de son temps.

4



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX



Programme de législature

Conseil d'Etat de la République et canton de Genève

2023 — 2028

Introduction

En avril 2023, une nouvelle fois, les citoyennes et citoyens du canton de Genève ont renouvelé leurs autorités par la voie démocratique.

Le 31 mai, comme le veut la coutume, les personnes élues ont prêté serment à la cathédrale de Saint-Pierre. Alors, déclamé devant les 3 pouvoirs cantonaux, devant les 3 échelons du fédéralisme, devant les autorités du Grand Genève et les représentants de la Genève internationale, le Discours de Saint-Pierre a esquissé les grandes lignes de l'action gouvernementale pour les années à venir.

Les orientations fondamentales exposées étaient les suivantes :

- garantir la stabilité de notre société et le fonctionnement efficace de l'Etat ;
- répondre collectivement aux grands défis de notre époque en offrant des perspectives d'avenir concrètes ;
- favoriser l'expression des libertés individuelles.

Mais surtout, a-t-il été dit en substance, « gouverner, c'est tenir le gouvernail d'un vaisseau qui navigue parfois par beau temps, parfois dans des eaux tumultueuses, l'objectif étant de ne jamais perdre le cap (...). Là est la première tâche du Conseil d'Etat : fixer les objectifs, définir les moyens d'y parvenir et mobiliser les forces vives pour les atteindre. »

C'est l'exercice que le Conseil d'Etat a mis en œuvre ces derniers mois et qu'il présente dans ce document.

Ce programme de législature constitue la suite logique du Discours de Saint-Pierre en ce qu'il expose de manière plus avancée les axes prioritaires du Conseil d'Etat pour les 5 années à venir. Il contient les objectifs et les mesures déterminés par le gouvernement pour guider son action. Il constitue ainsi une véritable boussole gouvernementale.

Il s'agit du 4^e programme de législature du canton de Genève.

Il se veut un miroir aux défis posés au canton de Genève, et une affirmation de l'engagement du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale pour les relever.

Cadre légal

La publication du programme de législature est encadrée par l'article 107 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; rs/GE A 2 00), et par l'article 66 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985 (LRGC; rs/GE B 1 01).

Constitution de la République et canton de Genève

Art. 107 Programme de législature

- ¹ Le Conseil d'Etat présente son programme de législature au Grand Conseil dans les 6 mois suivant son entrée en fonction.
- ² Le Grand Conseil se détermine par voie de résolution dans un délai de 2 mois.
- ³ Au début de chaque année, le Conseil d'Etat présente un rapport au Grand Conseil sur l'état de réalisation du programme de législature.
- ⁴ Il peut amender le programme en cours de législature. Il en informe le Grand Conseil.
- ⁵ Le Conseil d'Etat assure une analyse sur le long terme, au-delà de la législature.

Loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève

Art. 66 Présentation

Programme de législature

- ¹ Dans les 6 mois suivant son entrée en fonction, le Conseil d'Etat présente son programme de législature au Grand Conseil assorti d'un plan financier quadriennal.
- ² Le Grand Conseil se détermine par voie de résolution dans un délai de 2 mois, sauf en cas d'impossibilité justifiée.
- ³ Au début de chaque année, le Conseil d'Etat présente un rapport au Grand Conseil sur l'état de réalisation du programme de législature.
- ⁴ En fin de législature, il présente un rapport sur sa réalisation.

Lien avec le plan financier quadriennal

Le plan financier quadriennal (PFQ) est un outil de gestion des finances de l'Etat. Il a pour objectif de garantir que l'équilibre à moyen terme des finances publiques est assuré.

Le programme de législature (PDL) exprime les grandes orientations politiques du Conseil d'Etat. Il intègre les objectifs stratégiques de ce dernier. Le plan financier quadriennal (PFQ) a ainsi pour vocation d'estimer les besoins financiers liés au PDL, tout en évaluant les moyens disponibles pour les 4 années à venir, selon un ordre des priorités défini pour chaque politique publique. Son contenu est actualisé chaque année. Il sert d'ailleurs de cadre à l'élaboration du projet de budget de l'année suivante.

Le principe de la planification financière quadriennale est institué par l'article 152 Cst-GE. Ses modalités sont précisées dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF; rs/GE D 1 05). Conformément à son article 13, le PFQ expose les principales hypothèses retenues, notamment du point de vue macro-économique.

Le PFQ objective notamment les moyens nécessaires à la mise en œuvre du programme de législature. Il mesure également les conséquences des charges de fonctionnement et d'investissements sur la dette financière et sur la réserve conjoncturelle.

Le PFQ est donc un moyen de s'assurer que le programme de législature est financièrement supportable.

En vertu de l'article 66 LRGC, le Conseil d'Etat doit présenter un programme de législature accompagné d'un PFQ dans un délai de 6 mois suivant sa prestation de serment.

Le PFQ est transmis au Grand Conseil sous la forme d'un rapport divers. Conformément à l'article 174 LRGC, le Grand Conseil en prend acte, à moins qu'il ne décide de le renvoyer en commission ou au Conseil d'Etat.

Le canton de Genève en 2023

Les années récentes l'ont démontré: le monde dans lequel nous vivons évolue de plus en plus vite, mais également de manière de plus en plus imprévisible.

Depuis le début du XXI^e siècle, mais particulièrement ces dernières années, nous percevons une nette accélération en matière d'innovation. Technologies de plus en plus puissantes, intelligence artificielle, vitesse des communications, Internet des objets, impression 3D, robotique, cryptomonnaies: les progrès technologiques de ce qui est désormais considéré comme la 4^e révolution industrielle transforment substantiellement notre relation au monde et à l'autre, avec à la clé des opportunités et des risques pour la société et l'individu.

Dans un passé récent, l'incertitude avec laquelle nous devons désormais composer s'est principalement traduite par 2 crises majeures qui nous ont renvoyés à la réalité d'une époque agitée. La pandémie de COVID-19 a mis en difficulté des pans entiers de notre économie et l'ensemble de notre société. Cette crise sanitaire a notamment mis en lumière des défis importants compte

tenu des mécanismes du fédéralisme et de la gestion transfrontalière des crises. Le retour de la guerre sur le continent européen a ensuite provoqué son lot d'incertitudes, d'instabilité, d'insécurité – autant d'ennemis pour notre prospérité. Il a crûment éclairé notre vulnérabilité énergétique. Ces enjeux se sont superposés à ceux qui nous préoccupent déjà de plus longue date, tels que le dérèglement climatique ou la gestion des migrations.

Une économie résiliente, des transitions majeures

Malgré les crises et les défis, l'économie genevoise a démontré être résiliente. Ainsi, les revenus fiscaux ont affiché une forte croissance ces dernières années. A l'exception de l'année 2020 (l'année initiale de la crise du coronavirus), les comptes ont été équilibrés sur la dernière législature et la réserve conjoncturelle a été augmentée à un niveau élevé. Le risque d'actionnement du frein au déficit est ainsi minimisé. L'agence de notation Standard & Poor's, en juin 2023, a relevé la notation financière du canton en raison de ses performances budgétaires et du dynamisme de son tissu économique. Dans les

années à venir, il apparaît primordial de stimuler l'innovation et de renforcer le soutien à l'économie du canton, pour lui permettre de relever les transitions numérique et écologique.

Une société responsable, des risques de fractures

Ces transitions ne vont pas sans risques de fractures, entre générations et entre classes. Il s'agit de construire l'avenir, non seulement pour nos enfants mais aussi pour nos seniors, afin de favoriser la meilleure cohabitation possible. Loyers, primes d'assurance-maladie, coûts des produits de première nécessité: l'inflation met non seulement en difficulté les personnes les plus vulnérables, elle fragilise aussi la classe moyenne. Les valeurs de liberté et d'égalité, de responsabilité et de solidarité forment le cœur du contrat social qui lie les individus au collectif au sein de notre République. Elles se révèlent primordiales à l'époque que nous traversons.

Une identité multiple, des défis globaux

Enfin, le canton de Genève assume une triple identité suisse, transfrontalière et internationale. Si les liens entre notre canton et

les instances fédérales et inter-cantoniales se sont resserrés, c'est également son statut de bassin de vie binational franco-suisse qui a été renforcé. Des relations de voisinage stables et durables ainsi qu'une consolidation de nos liens avec l'Union européenne sont indispensables à la vitalité économique de notre région.

Genève reste également une capitale universelle de dialogue: tandis que notre monde est devenu plus complexe et multipolaire, Genève n'a eu de cesse de se préserver en tant qu'espace d'universalité, de coopération et de règlement pacifique des différends. L'internationalisme de Genève se manifeste à travers 189 nationalités, 180 Etats représentés par une mission permanente, 38 organisations internationales et 432 organisations non gouvernementales. Une diversité qu'il s'agit de soigner pour affronter ensemble les défis d'un monde globalisé, interdépendant, interconnecté.

Axes prioritaires, objectifs et mesures

Afin de répondre aux défis qui se posent au canton de Genève pour les années à venir, le Conseil d'Etat a pris la décision de fonder son programme de législature sur 4 axes prioritaires :

1 agir pour une société qui bénéficie de stabilité, de prospérité et de sécurité;

2 offrir des perspectives d'avenir concrètes et favoriser une réponse collective aux grandes transitions numérique, écologique et démographique;

3 favoriser l'expression des droits et des libertés individuels;

4 s'appuyer sur un Etat efficace et moderne, apte à relever les défis de son temps.

Axe prioritaire

1

Le canton de Genève agit pour une société qui bénéficie de stabilité, de prospérité et de sécurité.

Objectifs



- 1.1 Le Conseil d'Etat développe sa politique en faveur de la petite enfance et valorise la réussite de chaque enfant par des cursus de formation équilibrés.
- 1.2 Le Conseil d'Etat renforce la prévention des maladies et la promotion de la santé, il optimise le système de soins pour une politique de santé durable et garantit l'accès à des soins de qualité et la continuité de l'offre pour l'ensemble de la population.
- 1.3 Le Conseil d'Etat renforce la prospérité économique du territoire genevois et oriente ses actions en cohérence avec ses objectifs de durabilité.
- 1.4 Le Conseil d'Etat veille à la stabilité du niveau de vie de l'ensemble de la population, en particulier des plus vulnérables dont il promeut l'indépendance financière en consolidant le système de protection sociale.
- 1.5 Le Conseil d'Etat applique une fiscalité plus équitable pour les personnes physiques et les personnes entrepreneuriales.
- 1.6 Le Conseil d'Etat garantit la sûreté du canton et la sécurité sur son territoire, il renforce les politiques de réinsertion et de désistance.

Objectif 1.1

Le Conseil d'Etat développe sa politique en faveur de la petite enfance et valorise la réussite de chaque enfant par des cursus de formation équilibrés.

Notre engagement

- Le Conseil d'Etat valorise la petite enfance, primordiale dans la construction émotionnelle et intellectuelle des enfants. Il répond aux besoins des jeunes enfants et renforce le soutien à la parentalité.
- Il offre aux enfants la possibilité de se développer et de grandir en sécurité et dans des conditions favorables au plein développement de leur potentiel.
- Il s'engage pour une école publique forte, qui sait orienter, montrer la voie, ouvrir au monde et contribuer à la cohésion sociale.
- Il agit pour qu'au sein des familles, la vie professionnelle et la vie familiale soient mieux conciliées.

Objectif 1.1

Mesures



Plan d'action interdépartemental sur les 1 000 premiers jours de l'enfant.

Un cadre est fixé pour agir en faveur de la prime enfance, incluant l'accompagnement durant la périnatalité, la prévention et la promotion de la santé, la protection et le soutien à la parentalité. Les compétences parentales sont renforcées, notamment à travers l'information, des actions de sensibilisation ainsi que le réseau de soutien.

Plan de mesures pour renforcer l'accueil préscolaire.

En collaboration avec les partenaires concernés, dont en particulier les communes, des mesures sont mises en œuvre pour favoriser la création de places d'accueil préscolaire en suffisance et de qualité et former le personnel nécessaire. Afin de favoriser l'égalité des chances, l'expérience d'un accueil en collectivité est proposée à chaque enfant, une année avant son entrée à l'école.

Mise en œuvre de mesures facilitant l'entrée à l'école des jeunes enfants.

Durant cette étape-clé, la communication entre l'école et les parents est favorisée, les condi-

tions d'accueil et d'accompagnement sont adaptées pour mieux tenir compte des besoins de tous les élèves et les accompagner dans la construction des premiers apprentissages scolaires.

Evaluation de l'horaire à l'école primaire.

Les besoins des enfants sont mieux pris en considération et les parents sont en mesure de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. Une réflexion sur la répartition du temps d'enseignement, de l'accueil parascolaire et des activités périscolaires est engagée. Les conditions pour réaliser un horaire continu sont évaluées pour être mises en œuvre.

Réforme du cycle d'orientation (CO) valorisant les compétences des élèves, l'acquisition des compétences fondamentales pour la suite de leur parcours et favorisant une meilleure orientation.

Une réflexion est menée en particulier sur l'accompagnement des élèves en difficulté. Notamment, les élèves du CO sont mieux orientés lors de la transition vers l'enseignement secondaire II et peuvent rejoindre directement le premier degré d'un cursus de

Objectif 1.1

Mesures



formation qualifiant. Les élèves et leurs parents sont mieux informés sur les différentes filières de formation et leurs débouchés. Des outils d'orientation, incluant concrètement la participation du monde professionnel, sont développés. L'offre de places d'apprentissage en voie duale, ainsi que le soutien aux entreprises formatrices, sont renforcés.

Evolution de l'offre de formation dans l'enseignement secondaire II pour améliorer la lisibilité du système et atteindre les objectifs des plans de formation adaptés à chaque situation scolaire.

L'articulation entre les différentes offres de formation est améliorée pour permettre de valoriser les parcours de réussite. La durée des parcours est réduite, les redoublements sont évités par des transferts plus agiles entre filières.

Développement de l'offre d'échanges linguistiques et de mobilité pour les élèves et les apprentis.

Les compétences linguistiques, personnelles et professionnelles sont renforcées et la suite du parcours est ainsi favorisée.

Objectif 1.2



Le Conseil d'Etat renforce la prévention des maladies et la promotion de la santé, il optimise le système de soins pour une politique de santé durable et garantit l'accès à des soins de qualité et la continuité de l'offre pour l'ensemble de la population.

Notre engagement



- Le Conseil d'Etat renforce la prévention, capitale pour limiter la progression des maladies (notamment chroniques) et dans laquelle seul 1% des dépenses de santé est investi.
- Il favorise la complémentarité entre les secteurs public et privé afin de garantir l'accès à des soins de qualité et efficaces.
- Il évite l'avènement d'une société à deux vitesses, où certaines personnes doivent renoncer aux soins pour des raisons économiques.
- Il agit en faveur de la transparence du système de soins et d'une meilleure maîtrise des coûts de la santé, lesquels constituent une charge de plus en plus lourde pour l'ensemble de la population. Il explore de nouvelles formes de prise en charge.

Objectif 1.2

Mesures



Développement de la promotion de la santé et de la prévention en matière de santé mentale, de santé sexuelle et reproductive, de maladies chroniques (dont les cancers), d'hygiène bucco-dentaire et d'addictions.

Des actions sont développées massivement dans plusieurs domaines, par le biais notamment de campagnes de dépistage à large échelle, afin d'objectiver l'état de santé de la population avec le concours des professionnels de la santé (Hôpitaux universitaires de Genève, Institution genevoise de maintien à domicile et acteurs privés).

Lutte contre les maladies émergentes.

Les bouleversements environnementaux et le réchauffement climatique ont un impact fort sur notre santé. Les virus émergents accélèrent les risques de mutation avec la nécessité de réagir rapidement, comme l'a rappelé la pandémie de COVID-19. La lutte contre de nouvelles maladies transmissibles et de nouvelles zoonoses est activement préparée avec les instituts de recherche.

Monitoring proactif de la pénurie des médicaments.

L'état des ruptures de chacune des références est monitorée par l'Etat auprès des partenaires privés et communiquée aux professionnels afin d'assurer la continuité des soins en cas de pénurie de médicaments. Le personnel de santé est accompagné et formé aux bonnes pratiques (switch thérapeutique, importation directe, fabrication propre).

Déploiement des maisons de santé.

Des maisons de santé sont déployées sur l'ensemble du canton; elles sont destinées à être des centres de premier recours capables de répondre aux besoins non planifiés des patients, de coordonner leur prise en charge et de nourrir des actions de prévention.

Mise en œuvre de la planification sanitaire et optimisation de l'offre de soins.

La planification sanitaire du canton est revue. Elle inclut davantage de collaboration public-privé, pour augmenter la concentration des cas et la qualité des prises en charge. Elle inclut également

Objectif 1.2

Mesures



de nouveaux modèles de soins à domicile et de soins coordonnés.

Réorganisation des gardes médicales et création d'une ligne d'appel des urgences non vitales.

Une ligne unique d'orientation pour les urgences médicales non vitales est créée. Cette ligne décharge à la fois le 144 et les urgences hospitalières. Elle est adossée à une meilleure mobilisation des ressources présentes à Genève pour assurer des gardes médicales dans toutes les spécialités.

Amélioration de la relève des professionnels de santé.

La formation du personnel de santé nécessaire à la prise en charge de la population est renforcée. Un effort particulier est fourni pour former les médecins de premier recours. Dans une perspective de complémentarité de l'offre de santé, les psychologues, les logopédistes et les pharmaciens sont également soutenus dans leur formation post-graduée.

Etude de faisabilité d'une caisse-maladie cantonale publique.

Les soins remboursés aujourd'hui selon le système fédéral génèrent des coûts non maîtrisés. Des possibilités sont explorées visant à plus de transparence des coûts et des prestations et à une meilleure orientation de la pratique des soins.

Développement des plans de soins et de médication partagés.

Le déploiement du dossier numérique du patient est poursuivi. L'effort porte sur l'intégration des professionnels de santé à la plateforme romande d'échange d'informations médicales CARA. La prochaine étape est le déploiement à Genève du plan de soins partagé, qui permet une interprofessionnalité sécurisée.

Objectif 1.3



Le Conseil d'Etat renforce la prospérité économique du territoire genevois et oriente ses actions en cohérence avec ses objectifs de durabilité.

Notre engagement



- Le Conseil d'Etat renforce son soutien à l'écosystème économique genevois au regard des crises sanitaire, économique et énergétique traversées ces dernières années et des défis majeurs à venir.
- Il travaille en étroite concertation avec les milieux concernés pour définir une vision et élaborer un cadre adaptés aux enjeux actuels et futurs. Il adapte les lois existantes en conséquence.
- Il renforce l'accompagnement des entreprises du canton, ainsi que l'attractivité du territoire genevois.

Mesures



Refonte de la stratégie économique cantonale et de la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi, du 20 janvier 2000 (LDévEco; rs/GE I 136).

Depuis l'adoption en 2015 de la

stratégie économique cantonale 2030, l'environnement socio-économique s'est modifié. Nouvelles technologies, changement climatique, problèmes liés à l'approvisionnement en matières premières, enjeu de l'employabilité ou encore pénurie de main-

Objectif 1.3

Mesures



d'œuvre posent de nouveaux défis au secteur entrepreneurial. Une nouvelle stratégie cantonale est développée en concertation étroite avec l'économie et les secteurs concernés. Selon la refonte de la stratégie économique cantonale, le cadre légal nécessaire est donné pour répondre aux besoins et aux enjeux identifiés.

Accompagnement des entreprises du canton, notamment des petites et moyennes entreprises (PME).

L'accompagnement est développé, notamment dans les secteurs de l'industrie, des industries créatives, des sociétés actives dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication et le secteur des sciences de la vie. Les PME sont particulièrement soutenues, notamment en termes de transition numérique et de durabilité.

Programme d'accompagnement des entreprises au prototypage, à l'industrialisation et au développement de compétences.

Les entreprises sont aidées et accompagnées dans l'expérimentation et le prototypage de nouveaux services et produits, en s'appuyant

sur les plateformes dédiées à l'innovation. La collaboration est renforcée avec les milieux académiques (Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève), Université de Genève (UNIGE)) et le monde industriel. Divers acteurs (incubateurs, instituts, laboratoires, etc.) sont sollicités pour intervenir aux côtés des entreprises et les aider à concrétiser leurs idées en produits finis.

Soutien au maintien et au développement du tissu industriel genevois en accélérant la mutation des zones industrielles en écoParcs.

Avec l'appui de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), le concept d'écoParc est adapté et implanté de façon proactive dans les zones industrielles et artisanales du canton, afin de répondre aux besoins des entreprises et de renforcer un tissu économique dynamique et diversifié. Le concept d'écoParc repose notamment sur des principes de gouvernance participative, de mixité des entreprises et des secteurs ou encore de mutualisation et de coopération interentreprises.

Soutien spécifique au secteur de l'événementiel.

Des modèles innovants sont ima-

Objectif 1.3

Mesures



ginés pour le secteur de l'événementiel, qui permettent de concilier l'attractivité de ce secteur et les préoccupations de celles et ceux qui souhaitent minimiser leur impact sur l'environnement. Des « Assises des Business Events » sont organisées pour améliorer la gouvernance des événements, avec la participation de la Fondation Genève Tourisme et Congrès.

Développement des conditions-cadres afin de favoriser la rétention et l'implantation d'entreprises étrangères.

L'accompagnement des entreprises étrangères demeure essentiel au maintien et au renouvellement du paysage économique genevois, pourvoyeur d'emplois et d'innovations. Une étude est menée pour identifier les secteurs dont le renforcement sert de catalyseur à l'attractivité du canton. L'encouragement de l'émergence de clusters spécifiques, à forte valeur ajoutée, complète les chaînes de valeur sectorielles pour permettre une croissance économique pertinente et harmonieuse. Par ailleurs, le dialogue est renforcé entre l'Etat, les faïtières et les entreprises afin de soutenir des conditions-cadres favorables, de promouvoir l'investissement et d'encourager l'innovation ainsi que le transfert de technologies.

Feuille de route de la gestion économique du potentiel migratoire.

Parmi les enjeux du vieillissement de la population figure le déficit à venir de main-d'œuvre, qualifiée ou non. Dans le respect du cadre légal et dans une optique de maintien de conditions-cadres attractives, un instrument stratégique interdépartemental est mis en place, afin de permettre la gestion du potentiel offert par la migration, qu'il s'agisse de personnes déjà présentes à Genève ou non.

Soutien renforcé aux hautes écoles.

La place des hautes écoles genevoises (UNIGE, HES-SO Genève, Institut de hautes études internationales et du développement) est consolidée, et leur contribution valorisée pour répondre aux enjeux sociétaux actuels et futurs, notamment en matière économique, en lien avec les grandes transitions écologique, numérique et démographique. La recherche et l'innovation sont développées en collaboration avec le tissu économique et social, et en lien avec les partenaires internationaux.

Objectif 1.4



Le Conseil d'Etat veille à la stabilité du niveau de vie de l'ensemble de la population, en particulier des plus vulnérables dont il promeut l'indépendance financière en consolidant le système de protection sociale.

Notre engagement



- Le Conseil d'Etat consolide le système de protection sociale et d'accès aux droits, s'appuyant sur le préambule de la Constitution fédérale, selon lequel « la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres ».
- Il déstigmatise les bénéficiaires de prestations sociales ou financières, en œuvrant en faveur de leur insertion socio-professionnelle, par un encouragement de leur autonomie et en les responsabilisant davantage.
- Il lutte contre l'augmentation du coût de la vie et garantit des conditions d'existence dignes pour chacune et chacun.
- Il met en œuvre le nouvel article constitutionnel (art. 38A Cst-GE) qui garantit à chacune et à chacun de pouvoir bénéficier d'une alimentation saine et en quantité adéquate, quelle que soit sa situation socioéconomique.
- Il développe les liens avec le tissu économique dynamique de notre canton en matière d'insertion socioprofessionnelle.

Objectif 1.4

Mesures



Elaboration de mesures visant à maintenir le revenu des ménages.

Sont mises en place des aides directes, telles que les subsides d'assurance-maladie, et des aides indirectes, par exemple le renforcement de l'acquisition des revenus, la réforme des prestations complémentaires familiales ou encore la responsabilisation des grands distributeurs.

Renforcement de l'accès aux droits.

Une orientation et une coordination sociales efficaces sont mises en place. Les nouvelles compétences de proximité des communes, qui résultent de l'adoption récente de plusieurs lois (loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton, du 24 septembre 2015 (LRT;rs/GE A 2 04), loi sur l'aide aux personnes sans abri, du 3 septembre 2021 (LAPSA;rs/GE J 4 11), loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement, du 2 mars 2023 (LPLS;rs/GE J 4 12)), sont mises en œuvre et renforcées. D'autres pistes sont étudiées, valorisant la politique de proximité des communes genevoises.

Mise en œuvre du droit à l'alimentation.

L'Etat encourage une alimentation basée sur des produits locaux et de saison, accessible à toutes et tous. La

consommation d'aliments pauvres en matière grasse et en sucres, peu ou pas transformés, est favorisée. Il s'efforce de lutter contre la précarité alimentaire des ménages afin que toutes et tous puissent accéder à un apport nutritionnel qualitativement et quantitativement adéquat. Les entreprises de restauration collective, en particulier dans les établissements scolaires, sont incitées à adhérer à un label d'alimentation équilibrée et durable. La production locale et les circuits courts sont favorisés, ce qui contribue à la durabilité de notre approvisionnement et de notre développement, tout en réduisant nos émissions de gaz à effet de serre.

Refonte de la protection de l'adulte ainsi que de la prise en charge financière des jeunes adultes.

En collaboration avec le pouvoir judiciaire, la réforme du système des curatelles à Genève est finalisée avant la fin de la législature. Concernant les jeunes adultes, leur autonomie et leur réinsertion professionnelle et sociale sont renforcées par la récente réforme de l'aide sociale.

Lutte contre les inégalités territoriales.

Des conventions de collaboration sont conclues avec les communes particulièrement concernées.

Objectif 1.5



Le Conseil d'Etat applique une fiscalité plus équitable pour les personnes physiques et les personnes entrepreneuses.

Notre engagement



- Le Conseil d'Etat redonne du pouvoir d'achat à la population genevoise – en particulier à la classe moyenne – s'appuyant sur les résultats d'une étude comparative selon laquelle Genève est le canton où le revenu librement disponible est le plus faible du pays, notamment en raison de primes d'assurance-maladie et de coûts de logement plus élevés.
- Il vise prioritairement la population qui paie des impôts, sans bénéficiaire de très hauts revenus, ni toucher de subvention. Il complète ainsi l'effort déjà significatif en faveur des ménages à bas et moyens revenus.
- Il soutient ainsi l'économie locale.
- Il favorise également l'entrepreneuriat en allégeant la fiscalité sur l'outil de travail. Celle-ci concerne la fortune des personnes entrepreneuses qui exploitent une entreprise sous la forme d'une société de capitaux.

Objectif 1.5

Mesures



Diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Des résultats durablement positifs dans les comptes devraient permettre d'envisager un allègement de l'impôt afin de redonner aux citoyennes et citoyens, notamment de la classe moyenne, du pouvoir d'achat.

Allègement de la fiscalité sur l'outil de travail.

Conformément au projet de loi récemment déposé, la réduction de l'impôt sur la fortune relative à l'outil de travail est accordée à certaines conditions, qui visent à s'assurer que les titres non cotés constituent effectivement l'outil de travail de la personne contribuable.

Mise en œuvre cohérente du projet Base Erosion and Profit Shifting (BEPS).

En instaurant un taux d'imposition minimum, le projet BEPS de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a pour objectif de lutter contre les stratégies de planification fiscale de sociétés multinationales et de répondre aux défis fiscaux découlant de la numérisation de l'économie. Il est

mis en œuvre pour que Genève conserve à Genève les groupes concernés, et reste attractif.

Objectif 1.6



Le Conseil d'Etat garantit la sûreté du canton et la sécurité sur son territoire, il renforce les politiques de réinsertion et de désistance.

Notre engagement



- Le Conseil d'Etat renforce les moyens de lutte contre les violences, la traite des êtres humains et les nouvelles formes de (cyber-) criminalité.
- Il assure le déploiement de l'organisation de la police selon les modifications du 3 novembre 2022 de la loi sur la police, du 9 septembre 2014 (LPol; rs/GE F 1 05), et renforce les liens de coopération entre la police cantonale et les polices municipales.
- Il renforce les capacités d'analyse et de veille de crise de manière transversale au sein de l'Etat, et particulièrement en matière de protection de la population.
- Il encourage la poursuite du travail en matière de processus de désistance des détenus, qui vise à favoriser la sortie de la délinquance ou de la criminalité.

Objectif 1.6

Mesures



Renforcement de la lutte contre les violences et la traite des êtres humains dans la politique criminelle commune (PCC) élaborée conjointement avec le procureur général.

Sur la base du bilan de la PCC 2021-2023, les objectifs communs de la PCC 2024-2026 sont construits et priorisés. Les effectifs et moyens affectés sont adaptés. La coordination est renforcée avec les départements et les offices de l'Etat, notamment en matière de lutte contre les violences et le harcèlement, de prévention de la corruption et des risques de compromission.

Mise en œuvre de la LPol modifiée avec la formation des aspirants policiers principalement à Genève (formation romande multi-sites) accompagnée d'une réflexion élargie sur l'entier des métiers de la sécurité.

L'organisation de la police est déployée selon les modifications du 3 novembre 2022 de la LPol (création de deux corps: gendarmerie et police judiciaire) et selon le règlement sur l'organisation de la police, du 21 décembre 2022 (ROPol; rs/GE F 105.01). Les conséquences et la faisabilité du

retour de la formation initiale à Genève sont examinées.

Présentation du plan d'action stratégique issu de la Vision Police 2030+.

Le plan d'action et les mesures visant à répondre aux nouvelles formes de criminalité et aux défis futurs en matière de recrutement sont mis en place. Le mode de collaboration avec les syndicats et la commission du personnel est également examiné. Les nouvelles formes de (cyber-) criminalité sont combattues de manière proactive. Le personnel féminin et le temps partiel sont augmentés dans le cadre des contraintes liées à l'activité policière.

Renforcement des compétences communales en matière de sécurité de proximité pour une meilleure couverture territoriale.

La coopération entre la police municipale et la police cantonale est améliorée pour une meilleure efficacité et une sécurité renforcée dans les communes. Les travaux avec l'Association des communes genevoises (ACG) sont finalisés sur la définition et les activités relevant de la sécurité de proximité, respectivement sur les compétences des polices mu-

Objectif 1.6

Mesures



nicipales. Un nouveau modèle de collaboration est déployé.

Renforcement des capacités d'analyse et de veille de crise.

L'analyse de risques est le point de départ en vue de la planification et de la mise en œuvre des moyens de prévention et d'intervention en cas de catastrophe ou de situation exceptionnelle. Les dernières années ont mis en évidence la pertinence de disposer d'une analyse de risques adéquate. La capacité d'analyse et la mise à jour continue des risques sont renforcées.

Réforme de l'organisation cantonale de la protection civile et adaptation des structures organisationnelles en collaboration avec les communes, pour répondre aux normes de la législation fédérale et assurer une capacité opérationnelle adaptée.

Le catalogue des prestations attendues de la part de la protection civile est précisé. Une application uniforme de l'obligation nationale de service est garantie. La coopération avec les communes est développée.

Favorisation de l'exécution de formes alternatives d'exécution de peine (FAEP).

Le recours au travail d'intérêt général (TIG) continue d'être favorisé pour les personnes qui remplissent les conditions légales. Les démarches sont poursuivies pour assurer un nombre suffisant d'entités accueillant des personnes pour l'exécution du TIG. Des partenariats supplémentaires sont ainsi créés. Par ailleurs, une meilleure information relative aux FAEP est mise en place.

Développement de la politique de réinsertion des détenus (notamment développement des formations professionnelles et développement de la politique de désistance).

Les moyens nécessaires sont alloués pour augmenter le nombre d'ateliers en détention. De nouvelles filières sont proposées afin de créer des débouchés à la sortie de prison. Par ailleurs, la politique de réinsertion et de désistance est développée de manière plus transversale.

Axe prioritaire



Le canton de Genève offre des perspectives d'avenir concrètes et favorise une réponse collective aux grandes transitions numérique, écologique et démographique.

Objectifs



- 2.1 Le Conseil d'Etat promeut une Genève ouverte, innovante, internationale et engagée dans ses relations avec ses partenaires.
- 2.2 Le Conseil d'Etat renforce le statut de métropole transfrontalière du Grand Genève ainsi que la cohésion institutionnelle avec les communes.
- 2.3 Le Conseil d'Etat renforce l'influence du canton de Genève en matière d'innovation et de transition numérique.
- 2.4 Le Conseil d'Etat s'engage en matière de durabilité afin de réduire de 60% les émissions de CO₂ en 2030 dans le cadre du plan climat.
- 2.5 Le Conseil d'Etat favorise un développement de l'espace adapté aux enjeux de transition écologique et d'équilibre territorial.
- 2.6 Le Conseil d'Etat organise les mobilités en vue de répondre aux besoins de la population et de l'économie.
- 2.7 Le Conseil d'Etat assure efficacement la transition démographique en mettant en place un système de soutien systémique pour les personnes âgées, tout en anticipant et en atténuant les effets du vieillissement de la population.

Objectif 2.1



Le Conseil d'Etat promeut une Genève ouverte, innovante, internationale et engagée dans ses relations avec ses partenaires.

Notre engagement



- Le Conseil d'Etat renforce le rôle de Genève en tant que capitale mondiale du dialogue et de la coopération dans un monde en transition, polarisé et marqué par de multiples crises cumulées.
- Il perpétue ainsi la tradition d'ouverture et la vocation internationale du canton.
- Il consolide l'écosystème genevois de coopération internationale, préserve son unicité, sa neutralité et son universalité. Il soutient des projets de coopération contribuant à un monde plus juste, plus sûr et plus durable.
- Il soutient le Conseil fédéral dans ses démarches en vue de stabiliser les relations avec l'Union européenne, la prospérité et la vitalité du canton étant indissociables de relations harmonieuses et stables avec nos voisins européens, notamment d'un accès facilité au marché intérieur et de collaborations intenses en matière de recherche et d'innovation.
- Il renforce ses liens avec les autorités fédérales, les autres cantons ayant des intérêts similaires, ainsi que son influence au sein des conférences intercantionales.

Objectif 2.1

Mesures



Renforcement de l'attractivité de la Genève internationale.

Selon une nouvelle stratégie, le parc immobilier est adapté à l'évolution des besoins en matière de bureaux et d'infrastructures conférencières. Les projets de construction et d'infrastructure des organisations internationales, dont le CERN, sont accompagnés. Le quartier des Nations est revalorisé et les échanges entre les organisations et la « Genève locale » sont facilités par des activités d'animation du territoire. L'universalité de la Genève internationale est renforcée par la présence d'une plus grande diversité d'acteurs.

Contribution à la cybersécurité de la Genève internationale.

La prévention des cyberattaques est renforcée et la cyber-résilience est développée auprès des acteurs de la Genève internationale en adaptant les services destinés à cette communauté. Un centre de cybersécurité est créé en collaboration entre la Confédération et l'Etat de Genève.

Solidarité internationale contribuant au respect et à la promotion des droits des femmes et des enfants.

Sont financés des projets qui aident efficacement, tant par le travail en dehors de la Suisse que par le plaidoyer auprès des organisations internationales à Genève, les personnes victimes des conflits, des changements climatiques, et à faire respecter les droits humains. Une attention particulière est portée aux droits et au rôle des femmes et des enfants. Les efforts sont effectués avec l'objectif d'atteindre le taux de 0,7% du budget, tel que prévu par la loi.

Soutien à un renouvellement des relations bilatérales avec l'Union européenne.

Le Conseil fédéral est activement soutenu par le Conseil d'Etat en vue de consolider et développer la voie bilatérale. En collaboration avec l'ensemble des cantons, il est encouragé à entamer des négociations rapidement, pour que les acteurs économiques et académiques genevois retrouvent un accès durable au marché européen. Compte tenu de l'importance de la libre circulation des personnes, le Conseil d'Etat veille à la protection du marché de l'emploi grâce à son expérience reconnue de mise en œuvre des mesures d'accompagnement et du tripartisme.

Objectif 2.1

Mesures



Renforcement des liens fédéraux.

Les intérêts du canton sont activement promus au niveau fédéral. La collaboration est renforcée avec les députés aux Chambres fédérales, le Conseil fédéral et son administration. Des liens étroits sont noués au sein des commissions fédérales et la participation accrue dans les groupes de travail fédéraux pour défendre les positions genevoises tout au long du processus législatif.

Engagement dans la coopération intercantonale.

Une présence active est assurée au sein des conférences intercantionales et les liens avec les autres cantons ayant des intérêts similaires sont consolidés.

Objectif 2.2



Le Conseil d'Etat renforce le statut de métropole transfrontalière du Grand Genève ainsi que la cohésion institutionnelle avec les communes.

Notre engagement



- Le Conseil d'Etat renforce la collaboration transfrontalière, il s'engage en faveur du bassin de vie commun et veille à atténuer les obstacles liés aux frontières et à garantir des conditions-cadres équitables et durables.
- Il poursuit le développement de l'offre en transports publics régionaux. Il traite des enjeux cruciaux comme la santé et la protection des ressources naturelles avec ses partenaires.
- Il engage des discussions sur l'adaptation des mécanismes financiers aux enjeux majeurs de cohésion et d'innovation de notre territoire.
- A l'intérieur du territoire cantonal, il garantit un fonctionnement efficace des communes et favorise un meilleur partage des compétences et des charges avec elles.

Objectif 2.2

Mesures



Consolidation des relations transfrontalières.

La gouvernance transfrontalière est adaptée aux enjeux et flux actuels. Les relations avec nos partenaires français sont renforcées afin de mener à bien les projets transfrontaliers et assurer les coopérations nécessaires en cas de crise (énergétique, sanitaire, pollution, etc.). Dans le cadre du Grand Genève, le suivi du projet d'agglomération est assuré et une vision territoriale transfrontalière est élaborée en relation avec l'agenda de transition écologique.

Adaptation des outils financiers.

Un suivi vigilant de la compensation financière genevoise est assuré. En collaboration avec les partenaires français concernés, les outils financiers nécessaires sont mis sur pied pour développer les projets répondant aux enjeux de mobilité, de protection des ressources naturelles, de formation et de santé.

Développement des relais nationaux nécessaires pour adapter le cadre de vie.

Compte tenu de l'importance du cadre réglementaire national (télétravail, santé, gouvernance de

l'eau), les relais nécessaires sont développés aussi bien à Berne qu'à Paris pour trouver les solutions adaptées aux besoins du territoire transfrontalier.

Construction de parkings relais, y compris à dimension transfrontalière.

Afin de diminuer les flux pendulaires motorisés, la poursuite de la construction de nouveaux P+R sur l'ensemble de l'agglomération transfrontalière est accélérée. D'ici à la fin de la législature, le canton de Genève met à disposition plusieurs nouveaux P+R, tous reliés aux lignes de tramways existantes ou en voie de réalisation ou au Léman Express. La création d'un fonds transfrontalier permet de financer la réalisation de nouveaux P+R en France voisine et d'assurer le financement de nouvelles lignes de transports collectifs les desservant.

Refonte totale de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC; rs/GE B 6 05).

Un projet de refonte totale de la loi sur l'administration communale (LAC) est déposé, qui tient compte des enjeux actuels. La législation en vigueur et la répartition des tâches entre les com-

Objectif 2.2

Mesures



munes elles-mêmes, et entre les communes et le canton, sont ainsi revues. Moyennant l'adaptation des textes légaux et réglementaires régissant ces domaines, des moyens juridiques et institutionnels sont mis à disposition des communes. Cela concerne, par exemple, le transfert des compétences aux polices municipales en matière de police de proximité, ou le financement participatif des communes pour les transports collectifs. Certains obstacles à la réalisation des projets d'intérêt local et général sont supprimés.

Dialogue sur les transferts de compétences.

Le dialogue est entretenu avec les communes en vue d'identifier les compétences et charges pouvant être transférées du canton aux communes dans une optique d'efficacité ou pour le renforcement des prestations, par exemple dans les domaines de la petite enfance, des transports, de la sécurité ou encore de la politique sociale.

Objectif 2.3



Le Conseil d'Etat renforce l'influence du canton de Genève en matière d'innovation et de transition numérique.

Notre engagement



- Le Conseil d'Etat favorise une gestion responsable et éthique des données numériques et améliore ainsi la gouvernance de l'information à l'ère du numérique.
- Il soutient les acteurs économiques dans leur appréhension des technologies émergentes.
- Il stimule l'innovation et l'excellence.

Mesures



Politique cantonale de la donnée.

Une politique cantonale de la donnée est proposée, en favorisant l'émergence d'espaces de données et en collaboration avec les autres entités publiques, le secteur académique, les entreprises et la société civile. Une politique de la donnée définit les règles du jeu pour la gestion responsable et éthique des données, nécessaire à l'intégrité numérique. Elle joue un rôle crucial

dans la gouvernance et la valorisation de l'information à l'ère du numérique et de l'intelligence artificielle.

Stratégie d'inclusion numérique.

Une stratégie d'inclusion numérique à portée régionale est formulée. La transformation numérique est aussi et avant tout une histoire humaine. Le développement exponentiel de technologies numériques et leur déploiement accéléré

Objectif 2.3

Mesures



dans la société font s'accroître un risque de fracture numérique. Cette stratégie permet de répondre à ce risque.

Soutien et accompagnement des entreprises genevoises.

Les entreprises sont informées et sensibilisées à l'usage des nouvelles technologies afin d'appréhender les nombreuses technologies émergentes. Une analyse des pratiques des entreprises permet de s'assurer ensuite de la pertinence des mesures, de les évaluer, d'anticiper les mesures à développer, mais aussi d'accroître les synergies entre les PME et le secteur du numérique.

Cursus de formation en économie numérique.

Plusieurs offres de formation à destination des entreprises sont proposées, afin de stimuler les démarches entrepreneuriales au sein des très petites entreprises (TPE) et PME visant à tirer parti des nouvelles technologies.

Stimulation de l'innovation à travers des clusters et pôles d'excellence, ainsi que le Campus Biotech.

La mise en place de pôles d'expertise est stimulée, pour favoriser le déploiement de synergies entre les différents secteurs et la mise en réseaux des acteurs économiques. Quatre secteurs prioritaires sont identifiés: l'impression additive, les industries créatives, les sciences de la vie et la philanthropie. Des plans d'action et de développement sont élaborés, qui visent à stimuler l'innovation, renforcer les compétences et favoriser les collaborations. Quant au site actuel du Campus Biotech, le Conseil d'Etat relancera les discussions autour d'un développement du site. Il s'engage pour la création d'un pôle d'innovation dans le domaine des sciences de la vie.

Etude sur le potentiel de l'intelligence artificielle (IA).

Une étude détaillée est réalisée, qui permet de préciser le potentiel de développement de l'utilisation de l'IA et d'anticiper ses retombées, en particulier en termes d'employabilité. Elle contribue à fournir le socle nécessaire pour déployer les futures mesures d'accompagnement, notamment celles liées aux besoins en formation.

Objectif 2.4



Le Conseil d'Etat s'engage en matière de durabilité afin de réduire de 60% les émissions de CO₂ en 2030 dans le cadre du plan climat.

Notre engagement



- Le Conseil d'Etat réaffirme sa volonté de rénover largement le bâti énergivore et de valoriser le potentiel renouvelable cantonal afin de s'affranchir de la dépendance aux énergies fossiles.
- Il promeut la sobriété énergétique et fait de l'Etat un exemple en matière de rénovation énergétique. Il incite les propriétaires à prendre des mesures d'optimisation énergétique.
- Il soutient les secteurs économiques genevois dans la transition énergétique et favorise l'émergence de la finance durable et d'impact.
- Il encourage la formation aux métiers de demain.

Objectif 2.4

Mesures



Rénovation énergétique du parc immobilier.

Les bâtiments les plus énergivores sont rénovés et l'optimisation énergétique est appliquée de manière générale. Le programme d'accompagnement GEnergie est développé afin de proposer des solutions pour toutes les typologies de bâtiment. Une économie circulaire du bâti est mise en place.

Exemplarité de l'Etat en matière de rénovation énergétique.

Le programme de transition écologique des bâtiments de l'Etat de Genève est mis en œuvre. L'enveloppe des bâtiments est rénovée. L'utilisation des combustibles fossiles est diminuée. L'optimisation énergétique des équipements est poursuivie. Les mesures de développement durable sont mises en œuvre.

Poursuite du développement des énergies renouvelables.

Les réseaux thermiques structurants et les solutions sans fossile comme les pompes à chaleur sont développés. Le potentiel de récupération de chaleur est exploité. La phase exploratoire du programme GEothermies est poursuivie avec 2 nouveaux forages profonds. La

transition vers la phase d'industrialisation est enclenchée avec, notamment, un premier forage d'exploitation à moyenne profondeur. La production d'électricité, via le solaire photovoltaïque, est renforcée. Les réflexions relatives au stockage saisonnier d'électricité sont développées.

Mise en œuvre de la nouvelle politique de gestion des déchets et de l'économie circulaire.

Un nouveau cadre réglementaire et un accompagnement ciblé sont mis en place. Les déchets à la source sont diminués, le tri et la valorisation des déchets sont améliorés, les déchets sont éliminés sur le territoire. L'Etat, les communes et les institutions publiques autonomes jouent un rôle exemplaire.

Promotion de la sobriété énergétique.

La réduction pérenne de notre consommation est dépendante de nos modes de vie et comportements. Le plan d'action face au risque de pénurie en 2022-2023 a permis de démontrer l'impact énergétique des mesures de sobriété sans recourir à des modifications de vie importantes. L'évolution des conditions-cadres est

Objectif 2.4

Mesures



favorisée et un travail de sensibilisation est mené afin de faire de la sobriété énergétique un élément structurant de la société.

Accompagnement des entreprises dans leur transition énergétique.

La créativité autour de projets pionniers est stimulée et les processus novateurs, générateurs de valeur économique, sont accélérés grâce au dispositif de soutien aux entreprises (Fondation d'aide aux entreprises (FAE), Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT), Office de promotion des industries et des technologies (OPI)). La durabilité des modèles d'affaires ainsi que la transition énergétique sont promues par le dispositif de soutien auprès des entreprises genevoises bénéficiaires des aides financières.

Identification des métiers de demain.

Les métiers de demain en lien avec les enjeux de durabilité sont identifiés, en collaboration avec les hautes écoles et les entreprises, en vue d'adapter les filières existantes ou de développer de nouvelles filières de formation.

Soutien à l'émergence

de la finance durable et d'impact (mouvement *Building Bridges*).

Le rapprochement entre la place financière et l'écosystème de gouvernance globale est concrétisé. Genève devient une des capitales mondiales de la finance durable. Le mouvement Building Bridges est développé et renforcé.

Développement d'incitations fiscales en vue de favoriser la transition énergétique.

La transition énergétique du parc bâti est encouragée et accompagnée par des mesures fiscales qui favorisent une accélération du rythme de rénovation et d'optimisation des installations. Un allègement fiscal de l'impôt immobilier complémentaire est envisagé pour les contribuables ayant effectué des travaux ou pris des mesures d'optimisation énergétique sur leur immeuble. La réalisation ou l'ampleur de cet allègement dépendra également de la mise en œuvre de la loi sur les estimations fiscales de certains immeubles, du 4 novembre 2022 (LEFI; rs/GE D 3 10)), qui prévoit déjà une réduction de l'impôt immobilier complémentaire pour les résidences principales.

Objectif 2.5



Le Conseil d'Etat favorise un développement de l'espace adapté aux enjeux de transition écologique et d'équilibre territorial.

Notre engagement



- Le Conseil d'Etat encourage la mise en place de la « ville des courtes distances » (ou « ville du quart d'heure ») et d'une infrastructure bâtie de qualité.
- Il développe un territoire plus inclusif et rafraîchissant, notamment par le développement de la canopée.
- Il développe des leviers d'action pour lutter contre les événements climatiques exceptionnels, soutient l'agriculture genevoise et lutte contre la perte de la biodiversité.

Mesures



Nouveau plan directeur cantonal.

Un nouveau plan directeur cantonal est adopté, qui garantit une culture du bâti de qualité. Les services et équipements, les espaces publics, les infrastructures de mobilité, la mixité de logements et les sites d'activités économiques sont planifiés de manière adéquate. Les condi-

tions sont posées pour développer une infrastructure agricole adéquate, et l'impact territorial de la gestion des matières premières et de la production énergétique est pondéré.

Renouvellement des espaces publics pour favoriser l'adaptation climatique et le vivre ensemble de nos territoires et quartiers,

Objectif 2.5

Mesures



y compris en termes d'égalité territoriale.

Un programme d'impulsion est prévu auprès des autorités communales afin de rendre le territoire plus inclusif et plus vivant, et de limiter les îlots de chaleur grâce à un réseau d'espaces publics pacifiés, rafraîchissants, accueillants et de qualité.

Réalisation de logements répondant aux besoins de la population.

Malgré une construction record de logements ces dernières années, Genève est le deuxième canton avec la plus grande pénurie en Suisse. La construction de nouveaux quartiers se poursuit. La conception des futurs quartiers tient compte du bon équilibre entre activités et logements, et prévoit les équipements et espaces publics nécessaires. Elle garantit la mixité sociale et tient compte du vieillissement de la population.

Mise en œuvre de la stratégie d'arborisation de l'aire urbaine genevoise (SAG).

Avec l'eau et le sol, l'arbre est un des leviers-clé de la transition vers la durabilité. Une approche transversale est adoptée, selon

la SAG. Le développement de la canopée est assuré afin non seulement d'atteindre un taux moyen de 24% d'ici à 2030 et de 30% d'ici à 2070, mais également de garantir qu'aucun périmètre n'ait moins de 10% de canopée.

Base légale de gestion des différents usages de l'eau pour l'adaptation aux changements climatiques.

Afin que les autorités puissent agir face aux sécheresses accentuées et aux rideaux de pluie exceptionnels, une révision de la loi sur les eaux, du 5 juillet 1961 (LEaux-GE; rs/GE L 2 05), est menée pour permettre des arbitrages, des restrictions et d'autres mesures. Le système d'observation est organisé afin de fédérer une gouvernance cantonale et d'assurer une cohérence à l'échelle du Grand Genève. Les économies d'eau sont encouragées grâce à un programme de sensibilisation.

Soutien à la résilience de l'agriculture genevoise.

Le secteur de l'agriculture est accompagné et soutenu par un renforcement et une amélioration des infrastructures, ainsi que par le développement de

Objectif 2.5

Mesures



techniques agroécologiques. Ces évolutions sont appuyées par les institutions académiques cantonales et nationales.

Développement de l'infrastructure écologique.

L'infrastructure écologique identifie les habitats naturels prioritairement nécessaires pour la biodiversité, ainsi que les corridors biologiques existants ou à restaurer. Actuellement, cette infrastructure n'atteint pas les 30% du territoire qui seraient nécessaires. Des réservoirs et des corridors naturels sont créés et restaurés, particulièrement dans les environnements fragmentés.

Objectif 2.6



Le Conseil d'Etat organise les mobilités en vue de répondre aux besoins de la population et de l'économie.

Notre engagement



- Le Conseil d'Etat renforce les transports publics et incite au transfert modal.
- Il renforce la sécurité et la fluidité des déplacements sur les routes.
- Il défend les intérêts de Genève auprès de la Confédération pour le développement du réseau ferroviaire et routier.

Mesures



Augmentation de l'offre des transports publics, notamment pour les loisirs et sur le plan transfrontalier, et amélioration de la vitesse commerciale.

L'augmentation de l'offre de trains, de tramways et de bus en soirée, la nuit et le week-end, ainsi que le renforcement des fréquences aux heures creuses, tant sur le plan transfrontalier que genevois, re-

présentent un levier fort pour accroître la part modale globale des transports publics et répondre aux besoins de la population. De nouveaux aménagements et une régulation prioritaire aux feux sont également prévus pour améliorer la vitesse commerciale des transports publics, de même qu'un renforcement global des capacités du Léman Express.

Objectif 2.6

Mesures



Incitation au transfert modal dans les entreprises.

La promotion des plans de mobilité représente une action importante permettant d'agir sur les déplacements pendulaires (30% de la totalité des déplacements), en favorisant l'usage des mobilités alternatives à la voiture. Cette mesure vise à une multiplication des plans de mobilité dans les entreprises, en partenariat avec les milieux professionnels et économiques, et en favorisant notamment l'obtention du label éco-mobile récemment créé.

Renforcement de la sécurité et de la fluidité des déplacements.

Afin de prévenir les accidents de la route dans le canton, de réduire les conflits entre les modes de transport et les infractions, tout en fluidifiant les déplacements, et en particulier ceux des transports professionnels, des actions concertées d'information/prévention, de contrôle et de sanction sont mises en place. Un renforcement de la sécurité est effectué par une amélioration des infrastructures existantes avec la réalisation, notamment, de travaux en faveur de la sécurité des piétons.

Extension du réseau de tramways et de bus.

Avec 22 kilomètres de nouvelles lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) électriques et 13 kilomètres d'extension du réseau de tramways, dont 5 transfrontaliers, la mobilité collective de l'agglomération étend son développement durant cette législature. Un nouveau réseau pour plus de confort, de rapidité et de capacité au sein du Grand Genève est déployé par les TPG d'ici à 2028. L'étude de futures lignes de tramways tangentielles est également menée lors de cette législature.

Création de voies vertes et d'aménagements pour les mobilités actives.

Pour développer les modes actifs, plus de 80 kilomètres de nouveaux aménagements cyclables et piétons sont réalisés d'ici à 2028. A côté de la finalisation du réseau de voies vertes, de nombreuses infrastructures continues et sécurisées accompagnant le succès du vélo, de la trottinette et de la marche à pied sont mises en service sur l'ensemble du canton. Durant cette législature sont également planifiés 100 kilomètres d'axes forts vélos, dont la réalisation est prévue à l'horizon 2030.

Objectif 2.6

Mesures



Présence accrue du canton auprès de la Confédération pour la planification et le financement du développement du réseau ferroviaire et routier à l'échelle de la région.

Afin de défendre à Berne les intérêts du canton de Genève pour le développement ferroviaire et routier indispensables à l'attractivité du Grand Genève, de nouvelles actions sont menées auprès de la Confédération. Un délégué aux affaires fédérales de mobilité permet d'œuvrer dans ce sens, en appui des missions d'ores et déjà réalisées par le service des affaires européennes, régionales et fédérales.

Obtention des inscriptions de la diamétrale ferroviaire transfrontalière nord-sud et de la traversée du lac dans les prochains programmes stratégiques de la Confédération.

Les études d'une diamétrale ferroviaire nord-sud pour étendre le réseau Léman Express, en desservant de nouvelles zones denses de notre territoire (notamment le quartier des organisations internationales, l'Aéroport international de Genève, Meyrin, Cherpines/ZIPLO), et un contournement par l'est de Ge-

nève, incluant une traversée du lac Léman reliant le Vengeron à la Pallanterie, se poursuivent en vue de leur inscription dans les prochains programmes stratégiques de développement du rail et de la route de la Confédération.

Objectif 2.7

Le Conseil d'Etat assure efficacement la transition démographique en mettant en place un système de soutien systémique pour les personnes âgées, tout en anticipant et en atténuant les effets du vieillissement de la population.

Notre engagement

- Le Conseil d'Etat s'engage à préparer l'avenir de nos seniors, s'appuyant sur le constat selon lequel, en 2040 à Genève, les résidentes et résidents de plus de 65 ans représenteront plus d'une personne sur quatre dans la population.
- Il crée un environnement favorable au vieillissement de la population.
- Il soutient les personnes âgées, leurs familles et les proches aidants.
- Il prépare la société dans son ensemble aux changements démographiques à venir, accompagne cette évolution démographique et anticipe ses impacts.

Objectif 2.7

Mesures



Mise en œuvre d'une approche globale avec les communes genevoises pour garantir le bien-être des personnes âgées, prévenir leur vulnérabilité et répondre aux défis associés au vieillissement.

L'enjeu démographique de l'allongement de la vie nécessite d'être inclus dans toutes les politiques publiques (sociale, sanitaire, adaptation des infrastructures, aménagement, logement, mobilité). Une concertation transversale est mise en place en vue de l'adoption d'un Plan cantonal du vieillissement.

Renforcement de la reconnaissance sociale des personnes proches aidantes qui jouent un rôle essentiel dans le soutien aux personnes âgées, en situation de handicap, atteintes dans leur santé ou dépendantes.

Le repérage et le soutien des personnes qui s'occupent d'une ou d'un proche est renforcé. Un statut cantonal de « proche aidant » est créé, leur reconnaissance est renforcée par l'instauration de mesures telles que des congés-répits, des compensations fiscales ou des aides financières.

Encouragement à un vieillissement actif.

Des politiques publiques sont promues, qui visent à faciliter la participation des seniors à la société et à soutenir leurs activités bénévoles et leur engagement civique.

Développement de soins appropriés.

Les besoins spécifiques des personnes âgées sont pris en compte, en mettant l'accent sur la prévention et le maintien de la santé.

Encouragement de l'innovation.

L'accès aux nouvelles solutions (services et technologies destinées aux seniors) qui améliorent leur qualité de vie est favorisé.

Planification et adaptation des infrastructures publiques.

Les espaces urbains sont rendus plus conviviaux pour les personnes âgées; leur mobilité, leur maintien à domicile et leur autonomie sont ainsi favorisés en collaboration avec les communes.

Le canton de Genève favorise l'expression des droits et des libertés individuels.

Objectifs



- 3.1 Le Conseil d'Etat promeut le bien-être des enfants et des jeunes et favorise un environnement scolaire propice à un développement harmonieux.
- 3.2 Le Conseil d'Etat renforce le vivre-ensemble et les droits des personnes vulnérables ou discriminées ; il promeut l'égalité.
- 3.3 Le Conseil d'Etat renforce l'employabilité et encourage la formation de la relève professionnelle de demain.
- 3.4 Le Conseil d'Etat améliore le respect de conditions de travail conformes et l'exercice d'une concurrence loyale.
- 3.5 Le Conseil d'Etat s'engage pour accroître la participation démocratique, pour former et informer en matière de droits politiques.
- 3.6 Le Conseil d'Etat fait de la culture et du sport des biens accessibles à chacune et chacun, indépendamment de ses moyens et de son lieu de vie.

Objectif 3.1



Le Conseil d'Etat promeut le bien-être des enfants et des jeunes et favorise un environnement scolaire propice à un développement harmonieux.

Notre engagement



- Le Conseil d'Etat promeut un climat scolaire sûr et favorisant le bien-être à l'école.
 - Il soutient les enfants et les jeunes ayant des besoins spécifiques.
 - Il assure la protection des mineurs.
 - Il s'engage pour lutter contre les inégalités et les discriminations.
-

Mesures



Renforcement des pratiques pédagogiques pour stimuler l'engagement, la motivation et l'investissement des élèves.

Les compétences de l'élève et sa progression sont favorisées par des approches pédagogiques, qui donnent du sens aux apprentissages et renforcent les compétences des élèves notamment pour organiser leur travail, gérer et exprimer leurs émotions, améliorer l'estime de soi et le respect d'autrui.

Mise en œuvre de mesures favorisant le bien-être à l'école.

Les actions en faveur d'un climat scolaire sûr, sécurisant et propice à la qualité des apprentissages sont favorisées. La prévention et la lutte contre la violence – dont le (cyber-) harcèlement –, les discriminations ainsi que les risques numériques sont notamment renforcées. La participation des élèves à la vie de l'école est encouragée, à travers les conseils de classe ou d'école (ins-

Objectif 3.1

Mesures



tances participatives) et la consultation des enfants et des jeunes, en tant que partenaires, sur les projets les concernant.

Mise en œuvre d'actions pour promouvoir la santé des enfants et des jeunes et soutenir les élèves ayant des besoins éducatifs ou de santé spécifiques.

Les compétences en matière de santé (physique et mentale) sont renforcées par des actions de promotion de la santé et de prévention auprès des élèves. La cohérence des mesures est améliorée pour assurer la prise en charge des besoins de pédagogie spécialisée des enfants et des jeunes et des prestations de soin qui leur sont délivrées. Les conditions sont mises en œuvre pour que les élèves avec des problèmes de santé (maladies chroniques, incapacité physique) puissent suivre leur scolarité dans les meilleures conditions possibles.

Développement de dispositifs socio-éducatifs et thérapeutiques.

Des dispositifs socio-éducatifs et thérapeutiques sont développés pour assurer la prise en charge résidentielle de jeunes avec des comportements à risque (prise de risques, comportements déli-

cieux, agressions) en vue de leur insertion sociale et de la construction d'un projet d'avenir.

L'animation socioculturelle pour promouvoir la santé mentale.

Des contributions sont attendues, notamment de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), comme la création d'espaces sécurisants pour les jeunes, la formation du personnel de l'animation en santé mentale, et la mise en place de tiers-lieux culturels. L'animation socioculturelle est également rendue plus innovante et ambitieuse, notamment en matière d'insertion professionnelle des jeunes, en collaboration avec les autres acteurs concernés.

Consolidation du dispositif de protection des mineurs.

En collaboration avec les partenaires concernés, la mise en œuvre d'une palette de mesures éducatives et de prises en charge est poursuivie. La situation familiale de chaque enfant est prise en compte, ainsi que l'évolution de ses relations avec ses proches. La continuité de l'accompagnement du mineur est assurée tout au long du processus. Des actions sont mises en œuvre pour prévenir les séparations conflictuelles des parents et leur impact sur les enfants.

Objectif 3.2



Le Conseil d'Etat renforce le vivre-ensemble et les droits des personnes vulnérables ou discriminées; il promeut l'égalité.

Notre engagement



- Le Conseil d'Etat promeut l'égalité dans tous les domaines de la société.
- Il met activement en œuvre la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, du 23 mars 2023 (LED; rs/GE A 2 90), et la loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre, du 23 mars 2023 (LED-Genre; rs/GE A 2 91), adoptées par le parlement.
- Il protège et renforce les droits des personnes vulnérables et des victimes de violence.

Mesures



Développement d'une politique du handicap ambitieuse et affirmée.

La politique du handicap innove et les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap sont pris en compte. La Convention relative aux droits des personnes handicapées, du 13 décembre 2006 (CDPH; RS

0.109), adoptée par la Suisse en 2014, est pleinement appliquée. La prise en charge est améliorée et les droits de ces personnes et de leurs proches sont reconnus. Des mesures incitatives sont mises en place en termes d'employabilité. Un service ad hoc est créé pour garantir la qualité des prestations non-médicales.

Objectif 3.2

Mesures



Mise en œuvre de la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations.

L'Etat se mobilise pour combattre plus efficacement les discriminations relatives au statut socioéconomique, à l'orientation sexuelle et affective, à l'identité de genre, au physique ou à l'origine. La mise en place de mesures ciblées visant à la concrétisation d'une société harmonieuse, exempte de discriminations, est intensifiée. Des projets de loi sectoriels, notamment dans le domaine du racisme, sont adoptés.

Promotion de l'égalité et sensibilisation du grand public.

L'égalité est promue dans tous les domaines de la société, lieux de formation, monde du travail, espace public, sphères politiques et décisionnelles. Une attention particulière est portée à la défense des droits des personnes LGBTIQ+, encore trop souvent et violemment discriminées. Les violences domestiques et liées au genre sont un problème sociétal, bien qu'elles se produisent souvent dans la sphère privée. Des campagnes de prévention et de sensibilisation sont menées à l'attention du grand public, afin d'atteindre les

victimes, les auteurs ainsi que les témoins. Elles réaffirment que la lutte contre les violences est l'affaire de toutes et tous.

Renforcement de l'éducation et de la prévention en milieu scolaire.

Prévenir les violences de genre en amont suppose de lutter dès le plus jeune âge contre les stéréotypes de genre et les représentations. La prévention et la sensibilisation en milieu scolaire sont améliorées. L'accent est mis sur le consentement, le respect de son propre corps et de celui des autres, ainsi que sur la prévention des violences. Pour repérer les situations de mineurs exposés à des violences, en famille ou dans leurs relations amoureuses, des outils sont mis à disposition du personnel encadrant pour un repérage précoce des dangers encourus et afin de prévenir les risques d'atteinte à l'intégrité.

Amélioration de la détection des situations de violence domestique.

La violence va souvent crescendo et comporte des dimensions psychologiques, économiques, puis physiques et/ou sexuelles, jusqu'à sa forme la plus extrême, le fé-

Objectif 3.2

Mesures



minicide. Une détection précoce permet d'enrayer cette escalade, notamment par la formation du personnel professionnel et l'orientation des victimes. Les outils et les formations nécessaires sont dispensés, en particulier dans les domaines de l'enseignement, du social, de la santé et de la sécurité.

Protection et prise en charge des victimes.

Une prise en charge et une protection adaptées à leurs besoins sont assurées aux victimes. Cela passe notamment par l'éloignement de l'auteur des violences, une offre d'hébergement, ainsi que par l'accompagnement permettant à terme de surmonter l'épisode et de prendre un nouveau départ. Un dispositif cantonal de gestion des menaces est mis en place afin de pouvoir identifier les situations à risque, prendre en charge les auteurs de sorte à éviter la récidive, s'assurer d'un suivi judiciaire efficace, faire respecter les mesures d'éloignement ou d'interdiction de contact. Un projet pilote de surveillance électronique active est mis en œuvre. En outre, les victimes d'infraction, c'est-à-dire toute personne ayant subi des violences physiques, psychiques ou sexuelles dans l'espace privé ou public peut s'adresser à un

numéro de téléphone central. Ce numéro est opérationnel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Meilleure prise en charge des personnes migrantes les plus vulnérables.

La prise en charge des personnes migrantes les plus vulnérables (personnes réfugiées, en particulier les mineurs non accompagnés) et leur intégration sont améliorées, notamment sur le plan des permis de séjour et de l'emploi, ainsi qu'en mettant l'accent sur l'insertion, en soutenant leur parcours de formation et en fournissant un accès aux programmes adéquats de santé mentale.

Objectif 3.3

Le Conseil d'Etat renforce l'employabilité et encourage la formation de la relève professionnelle de demain.

Notre engagement

- Le Conseil d'Etat encourage les entreprises genevoises dans l'anticipation et la planification de leurs besoins en main-d'œuvre et de leurs compétences, s'appuyant sur le constat selon lequel l'économie fait face à un marché du travail en perpétuelle évolution.
- Il encourage l'évaluation et l'identification des métiers de demain, notamment en lien avec les grandes transitions démographique, numérique et écologique, ainsi que dans les secteurs à pénurie de main-d'œuvre.
- Il renforce le soutien au développement des formations professionnelles en collaboration avec les partenaires sociaux, les entreprises et les branches professionnelles, ainsi que les instituts de formation.

Objectif 3.3

Mesures



Réforme des emplois de solidarité.

Afin de renforcer le dispositif de passerelles vers le marché du travail ordinaire, de nouveaux postes de travail en insertion sont créés en faveur des personnes en fin de droit de chômage ou émargeant à l'aide sociale. Ces postes sont principalement créés dans des secteurs en pénurie de main-d'œuvre, avec pour objectif le retour sur le marché du travail ordinaire. Des emplois « valeur travail » sont également prévus par le dispositif, en vue d'une intégration des personnes fragilisées dans le marché du travail complémentaire.

Allocations de formation fédérales.

Afin de mieux répondre aux exigences du marché du travail, davantage de personnes en recherche d'emploi peuvent acquérir une qualification de base du type CFC. Pour ce faire, les allocations de formation fédérales (AFO) sont renforcées avec de nouvelles AFO.

Refonte de la loi cantonale en matière de chômage (LMC).

Un accent particulier est mis sur le dispositif cantonal de prestations en faveur des personnes en fin de

droit de chômage ou émargeant à l'aide sociale. Le dispositif de passerelles vers le marché du travail ordinaire est renforcé, en tenant compte des besoins des entreprises, en particulier dans les secteurs professionnels en pénurie de main-d'œuvre.

Gestion prospective des compétences et des ressources.

La mise en place d'une gestion prospective des ressources humaines permet de prévenir les déséquilibres entre offre et demande de compétences. Cette mesure se traduit par de la sensibilisation, mais aussi par le développement de formations et d'outils pratiques, en collaboration avec les associations professionnelles.

Développement des voies de formation et de reconversion.

Les opportunités de formation sont renforcées, notamment en milieu professionnel, afin de promouvoir l'employabilité et de faciliter la reconversion professionnelle afin de remédier à la pénurie de travailleuses et travailleurs qualifiés dans des secteurs en forte demande tels que l'informatique, la santé, le social, et la transition écologique.

Objectif 3.3

Mesures



Renforcement des dispositifs pour encourager la formation des adultes.

Des dispositifs innovants sont renforcés pour encourager la formation des adultes, améliorer leur employabilité et répondre aux besoins du marché de l'emploi. La qualification des jeunes et des adultes n'ayant pas achevé de formation certifiante est renforcée avec les partenaires de terrain, en vue de favoriser leur insertion professionnelle. Les mesures pour l'intégration professionnelle des personnes issues de la migration sont favorisées à travers la formation.

Objectif 3.4



Le Conseil d'Etat améliore le respect de conditions de travail conformes et l'exercice d'une concurrence loyale.

Notre engagement



- Le Conseil d'Etat garantit l'équilibre de l'économie, l'équité entre tous les opérateurs ainsi que la protection des personnes salariées.
- Il lutte contre les conditions de travail contraires au droit et contre toute forme de concurrence déloyale, notamment en ce qui concerne l'économie de plateformes.
- Il maintient la force de l'Etat en tant que garant du partenariat social.

Objectif 3.4

Mesures



Garantie de la conformité dans l'économie de plateformes.

L'économie de plateformes a modifié, de manière importante, les habitudes en matière de consommation, mais également l'organisation du travail. Si elle répond à une demande des consommatrices et consommateurs et peut être créatrice d'emplois, elle soulève également des questions en matière de conditions de travail. Une analyse du fonctionnement des typologies de plateformes est effectuée afin de garantir la conformité des conditions de travail et de leur personnel.

Refonte de la LRDBHD.

La refonte de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement, du 19 mars 2015 (LRDBHD; rs/GE I 2 22), vise à améliorer la cohabitation autour des établissements publics, à concilier ainsi les besoins des habitantes et habitants, la promotion de villes animées et la rentabilité économique des conditions d'exploitation d'un établissement public, à promouvoir une concurrence loyale et à assurer la protection du personnel. Elle est élaborée en concertation avec les milieux professionnels intéressés, les partenaires sociaux et les communes genevoises.

Objectif 3.5



Le Conseil d'Etat s'engage pour accroître la participation démocratique, pour former et informer en matière de droits politiques.

Notre engagement



- Le Conseil d'Etat fait vivre la démocratie, conscient de l'érosion de l'intérêt général pour la chose publique et des menaces pesant sur les systèmes politiques.
- Il encourage la participation démocratique et développe des outils favorisant l'accès au vote.
- Il encourage la participation de publics spécifiques, en particulier les jeunes adultes et les personnes étrangères.
- Il simplifie l'information dispensée au corps électoral, et rapproche les institutions des citoyennes et des citoyens.

Objectif 3.5

Mesures



Mise en œuvre du vote électronique.

En 2026, le vote électronique est mis en œuvre pour toutes les Suissesses et Suisses de l'étranger, ainsi que, sur inscription, pour 30% du corps électoral résident. Cet outil améliore l'accessibilité du vote en général, et plus particulièrement pour les personnes qui résident hors de nos frontières et pour les personnes en situation de handicap.

Simplification de l'information en matière de droits politiques.

Un nouvel essai participatif est effectué, visant la rédaction d'un argumentaire sur un objet de votation cantonal par un panel représentatif du corps électoral constitué par tirage au sort. Cette innovation simplifie l'information dispensée aux membres du corps électoral pour la formation de leur opinion.

Accessibilité de l'information en matière de droits politiques.

Les actions pour faciliter l'accès à l'information en matière de droits politiques sont renforcées. Il s'agit de textes et vidéos en langage facile à lire et à comprendre (FALC) pour la brochure «Comment voter»,

de vidéos en langues des signes relatives aux objets cantonaux soumis en votation, et d'une mise en œuvre des mesures qui seront édictées par la Confédération pour les personnes ayant un handicap visuel.

Objectif 3.6



Le Conseil d'Etat fait de la culture et du sport des biens accessibles à chacune et chacun, indépendamment de ses moyens et de son lieu de vie.

Notre engagement



- Le Conseil d'Etat s'engage à développer une politique culturelle et sportive ambitieuse. Il renforce ainsi sa participation au pilotage et à la coordination de ces politiques, en collaboration avec les communes et les parties prenantes concernées.
- Il promeut la construction et la mise à disposition d'infrastructures qui répondent aux besoins de la population, notamment dans le domaine de la relève et de la formation.
- Il veille à ce que culture et sport soient des biens communs accessibles à chacune et chacun, indépendamment de ses moyens ou de son lieu d'habitation.

Objectif 3.6

Mesures



Affirmation de la place du canton de Genève sur la scène culturelle locale et internationale.

Le canton s'implique davantage dans le soutien à l'activité culturelle locale, que ce soit par le biais de la participation à la gouvernance et au financement des grandes institutions, ou par le soutien à la création culturelle. Il s'implique en outre dans un accès élargi à la culture par le biais de mesures concrètes et s'emploie à garantir aux actrices et acteurs culturels des conditions de vie dignes. L'ouverture de nouveaux espaces culturels dans le secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV) est encouragée, ainsi que le futur musée de la bande dessinée.

Développement d'une politique du sport ambitieuse.

La création d'infrastructures adéquates est favorisée, ainsi que l'accès à l'activité sportive et physique. Le sport féminin est soutenu. La participation des personnes en situation de handicap ou des seniors est favorisée afin de promouvoir une société plus active et en meilleure santé.

Axe prioritaire



Le canton de Genève s'appuie sur un Etat efficace et moderne, apte à relever les défis de son temps.

Objectifs



- 4.1 Le Conseil d'Etat maintient des finances publiques saines et durables.
- 4.2 Le Conseil d'Etat améliore les performances des ressources humaines de l'Etat au profit de la population.
- 4.3 Le Conseil d'Etat renforce la cyberadministration pour mieux servir la population et les entreprises.
- 4.4 Le Conseil d'Etat favorise le développement d'infrastructures de l'administration cantonale, en quantité nécessaire et en qualité pour répondre aux besoins de la population.

Objectif 4.1

Le Conseil d'Etat maintient des finances publiques saines et durables.

Notre engagement

- Le Conseil d'Etat pilote les finances publiques de façon responsable et rigoureuse, s'appuyant sur le constat selon lequel des finances publiques saines et durables constituent une condition indispensable à la prospérité du canton. Elles assurent en outre un fonctionnement pérenne de l'Etat au bénéfice des citoyennes et des citoyens ainsi que des entreprises, et sont aussi un pilier des conditions-cadres, nécessaires à la confiance entre le Conseil d'Etat, le Grand Conseil, la population, les entreprises et les bailleurs de fonds.
- Le Conseil d'Etat respecte le mécanisme du frein au déficit en ne dépassant pas le déficit autorisé, puis visera l'équilibre budgétaire à partir de 2028.
- Il maîtrise l'endettement tout en consentant à des investissements ambitieux afin de relever les défis énergétique, climatique et numérique.

Objectif 4.1

Mesures



Maîtrise budgétaire.

Le Conseil d'Etat agit sur les charges et maîtrise celles sur lesquelles il dispose d'une marge de manœuvre.

Maîtrise de l'endettement.

Conformément à l'objectif fixé dans la loi, la dette financière de l'Etat est maintenue à un niveau proche de celui du total des revenus de l'Etat. Le Conseil d'Etat s'engage à maintenir la notation «AA avec perspective positive» délivrée par l'agence Standard & Poors en juin 2023, permettant de maintenir des coûts d'emprunt bas dans un contexte d'augmentation des taux d'intérêt.

Investissements ambitieux.

Le Conseil d'Etat présente un programme d'investissements à la hauteur des besoins de la population et des grandes transitions énergétique, climatique et numérique. Il se donne les moyens de réaliser les investissements ambitieux prévus dans son plan décennal (PDI).

Objectif 4.2

Le Conseil d'Etat améliore les performances des ressources humaines de l'Etat au profit de la population.

Notre engagement

- Le Conseil d'Etat renforce l'attractivité de l'Etat employeur, en particulier auprès des jeunes générations. Pour ce faire, il promeut activement les 5 principes de sa stratégie « Travailler autrement » (autonomie, confiance, collaboration, responsabilisation, résultats) et favorise une modernisation de l'évaluation des fonctions, la rendant aussi plus efficace, transparente et équitable.
- Il veille à la mise en œuvre de l'ambitieux plan de lutte contre l'absence.
- Il encourage l'adaptation de la stratégie de formation remodelée, qui soutient la politique RH et intègre l'apport des nouvelles technologies dans les pédagogies de formation.

Objectif 4.2

Mesures



Consolidation de la politique RH.

L'ensemble des directions et services sont incités à mettre en œuvre les 5 principes de la stratégie « Travailler autrement ». Ce changement culturel est défendu et soutenu pour adapter l'Etat aux évolutions de la société et renforcer la performance du service public.

Réforme du système d'évaluation des fonctions G'Evolve.

Les travaux avec les associations représentatives du personnel sont poursuivis en faveur d'une évaluation des métiers orientée vers plus de modernité, de transparence et d'équité. La réforme G'Evolve est essentielle pour que l'Etat employeur soit plus attractif, notamment pour les jeunes générations.

Réduction de l'absence.

27 mesures sont progressivement déployées pour prévenir les absences et promouvoir la santé, améliorer le suivi de l'absence et s'occuper des personnes présentes. Un dispositif de lutte contre les absences perçues comme injustifiées est en place.

Déploiement d'une nouvelle stratégie globale de formation, intégrant la dimension numérique et les parcours individuels.

Développer et valoriser les compétences, favoriser la mobilité et la progression de carrière, bâtir une culture d'entreprise qui offre des opportunités d'apprendre en permanence: tels sont les 3 axes de la stratégie de formation de l'Etat. En outre, des bilans de compétences sont proposés, les jeunes bénéficient d'un plan « premier emploi » et les personnes plus âgées font l'objet d'un soutien particulier afin de préserver leur employabilité.

Modernisation de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux.

En cohérence avec sa stratégie « Travailler autrement », la loi relative aux membres du personnel de l'administration est modernisée, sans modifier le statut des collaboratrices et collaborateurs qui restent soumis au droit public.

Objectif 4.3



Le Conseil d'Etat renforce la cyber-administration pour mieux servir la population et les entreprises.

Notre engagement



- Le Conseil d'Etat saisit les opportunités qu'offre le numérique pour rendre les prestations de l'administration plus accessibles à la population.
- Il simplifie les démarches des usagères et usagers, avec l'ambition notable de ne collecter qu'une seule fois l'information (principe du *once-only*) et de la partager au sein de l'administration, tout en respectant l'intégrité.
- Il encourage le développement de l'offre en ligne et évite la fracture numérique en accompagnant la population dans son utilisation.

Objectif 4.3

Mesures



Application du principe *once-only*: limitation des sollicitations des usagères et usagers aux seules informations manquantes.

Le principe de ne demander qu'une seule fois l'information aux usagères et usagers et aux entreprises permet d'éviter des sollicitations inutiles. Dans le cadre de la constitution d'un dossier, la personne concernée peut autoriser l'administration à utiliser une information dont elle dispose déjà par ailleurs. Elle peut aussi donner mandat de collecter les informations utiles auprès d'autres services de l'Etat. Son intégrité numérique demeure respectée.

Développement d'une offre de démarches en ligne toujours plus simples et accessibles.

Un portail simple et unique est mis à disposition des usagères et usagers, au sein duquel elles et ils trouvent leurs démarches administratives cantonales, les documents ainsi que les échéances et les notifications. Les prestations accessibles via ce portail sont étendues. L'administration propose proactivement des démarches adaptées.

Accompagnement de la population, notamment des personnes administrativement et numériquement fragiles, dans l'accès aux prestations de l'Etat.

Afin de lutter contre l'illettrisme numérique, la population est accompagnée dans ces changements relatifs à la cyberadministration. Des canaux téléphoniques et des guichets physiques guident au mieux les personnes administrativement et numériquement fragiles. L'Etat s'appuie, lorsque c'est pertinent, sur les communes et les établissements publics autonomes.

Objectif 4.4



Le Conseil d'Etat favorise le développement d'infrastructures de l'administration cantonale, en quantité nécessaire et en qualité pour répondre aux besoins de la population.

Notre engagement



- Le Conseil d'Etat planifie et construit les équipements publics.
- Pour la formation, la culture et le sport, les équipements publics sont intégrés aux nouveaux quartiers ou dans ceux existants.
- Le Conseil d'Etat anticipe les besoins, qui tiennent compte de l'évolution démographique et sociologique de la population genevoise.
- Il rénove les bâtiments existants, de manière à garantir une utilisation optimale en tout temps.

Objectif 4.4

Mesures



Construction d'écoles.

Afin de répondre à l'augmentation des effectifs d'élèves de l'enseignement régulier et spécialisé, et dans la perspective de favoriser un environnement scolaire de qualité, des infrastructures adaptées à l'enseignement et à la vie scolaire sont planifiées et mises à disposition. Ainsi, la capacité d'accueil du cycle d'orientation est largement augmentée, avec des extensions et des constructions neuves en divers lieux du canton. Des établissements du secondaire II et de la formation professionnelle dans le social et la santé voient également le jour. L'UNIGE et la HES-SO Genève bénéficient elles aussi d'un support important dans les domaines des sciences, de la santé, de la gestion de la nature, de l'ingénierie et de l'architecture. Les conditions favorables au développement de la vie estudiantine autour de Plainpalais et du secteur PAV sont mises en place. L'enseignement spécialisé voit également sa qualité d'accueil grandement améliorée, avec la construction de diverses structures adaptées.

Construction d'infrastructures sportives et culturelles.

Le soutien au sport comme garant de la cohésion sociale et de perspectives d'avenir pour les jeunes du canton est concrétisé avec la construction d'une nouvelle patinoire et d'une académie de football pour les filles et les garçons. Les équipes professionnelles de football féminines et masculines bénéficient de la mise à disposition d'un centre d'entraînement répondant aux standards réglementaires. Le futur musée de la bande dessinée est soutenu par une subvention à la rénovation du bâtiment. Le site culturel de Porteous fait l'objet d'une rénovation complète.

Observation des flux migratoires et centres d'accueil.

Une structure cantonale transversale d'observation est mise en place, orientée sur les variantes de projection du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), qui permet d'anticiper et de planifier les mesures organisationnelles et logistiques à prendre, plus particulièrement dans le domaine de l'asile et de la protection provisoire.

Objectif 4.4

Mesures



Développement de l'infrastructure sécuritaire et de justice.

Les infrastructures pénitentiaires nécessaires pour une prise en charge digne et adéquate, en particulier des femmes et des mineurs, sont réalisées. Les privations de liberté ordonnées par la justice sont exécutées de manière conforme aux standards internationaux et nationaux. Des lieux de détention spécifiques aux femmes et d'autres pour les mineurs et les jeunes adultes sont notamment mis en place. Des établissements fermés et des établissements ouverts, permettant une meilleure réinsertion, sont construits. Les services opérationnels de la police sont regroupés sur un seul site au Sapey, qui accueille également une partie de l'activité de l'office cantonal du génie civil. Le nouveau palais de Justice est confirmé comme infrastructure phare de quartier de l'Etoile, dans le secteur PAV.

Développement d'infrastructures de santé.

Le chantier du nouvel hôpital des enfants est lancé, pour une ouverture prévue en 2029. Les Hôpitaux universitaires de Genève sont également accompagnés

dans la mise en œuvre de leur schéma directeur hospitalier qui vise à rénover et transformer les sites vieillissants et inadaptés.



